



194, route de la Mairie
76840 Hénouville

Téléphone : **02 35 32 02 07**
Courriel : mairie@henouville.fr

Compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 04 décembre 2025

Objets	Dates
Convocation	27/11/2025
Affichage	27/11/2025
Réunion	04/12/2025

Le conseil municipal		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14

L'an deux mille vingt-cinq, **le jeudi quatre décembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ROYER, Maire.

Étaient présents : Jean-Marie ROYER, Jean-Paul THOMAS, Delphine LOHNHERR, Sylvain HAMEL, Sylvie HUONNIC, Giovanni MASO, Marie-Aude CHUPIN, Laure LANGLOIS, Kévin BATUT, Jean-Carlos BERTIN, Sylvain PARIS et Olivier LANGLOIS.

Excusé(e)s : Philippe COQUEREL, Emmanuelle ROGER-GALERNE.

Absent(e)s : Héroïse AUBREE.

Pouvoirs : Philippe COQUEREL à Sylvie HUONNIC, Emmanuelle ROGER-GALERNE à Jean-Marie ROYER.

Secrétaire de séance : Marie-Aude CHUPIN.

Approbation de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 août 2025.

1. Affaires générales :

- Délibération sur l'engagement de la commune dans la COP Rouen 2030 et préparation de la signature de l'Accord de Rouen pour le climat n°2.
- Renouvellement de l'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime.
- Délibération sur la reprise des concessions en état d'abandon.

2. Finances :

- Revalorisation des tarifs de location des salles municipales, vaisselles et podium.
- Revalorisation des tarifs du cimetière.
- Section investissement autorisation d'engager de liquider, de mandater avant le vote du budget 2026.

- Acquisition pour la commune d'une œuvre picturale.
- Subvention en faveur du centre de loisirs de l'Association Accueil des Écoliers.
- DMB n°1 Régie des Transports-Budget primitif 2025.

3. Informations et questions diverses

- 3.1 : Décalage calendrier SCOT-AEC PLUi.
- 3.2 : Orée de la Forêt 3^{ème} tranche.
- 3.3 : Ride Run and Bike le 03 octobre 2026.
- 3.4 : Défilé des tracteurs illuminés – Jeunes Agriculteurs de Pissy-Pôville.
- 3.5 : Règlement de collecte des déchets 2025.
- 3.6 : Cérémonie de mariage de Madame Livia TORQUET.
- 3.7 : Agenda provisoire 1^{er} trimestre 2026.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

Le conseil municipal approuve l'ODJ à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 août 2025

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu du conseil municipal du 26 août 2025 a été envoyé à chaque conseiller municipal, en pièce jointe de l'envoi par courriel de la convocation à la séance de ce jour.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

1° -Affaires générales

Délibération sur l'engagement de la commune dans la COP Rouen 2030 et préparation de la signature de l'Accord de Rouen pour le climat n°2

N° 42-2025

Rapporteur : Monsieur Giovanni MASO.

Après avoir déclaré l'urgence climatique en 2020 et pris des engagements en faveur de la neutralité carbone dans le cadre du challenge Cities Race to Zero, la mobilisation des acteurs du territoire dans la transition écologique (communes, entreprises, citoyens, associations...) avec la COP21 Rouen Normandie, reste une priorité majeure pour relever ces défis.

Initiée en 2017 avec l'appui du WWF France et de l'ADEME, la COP21 locale a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et de ressources, et la préservation de la biodiversité. Alors que ces engagements ont été pour partie mis en œuvre et à l'heure où l'accélération des politiques de transition écologique est une nécessité, l'heure est à la remobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire dans une nouvelle mobilisation dénommée "COP Rouen 2030" ayant vocation à établir collectivement une feuille de route claire et ambitieuse à l'horizon 2030 pour accompagner notre transition social-écologique.

Depuis fin 2022, le Plan Climat Air Energie Territorial a été mis en révision, avec l'objectif fort d'atteindre la neutralité carbone en 2050 au plus tard et de s'adapter au changement climatique. Ce nouveau plan d'actions fixera les actions nécessaires à mettre en place d'ici 2032. Cette révision se fait en même temps que celle du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot), le document d'urbanisme qui fixe les orientations d'aménagement à l'horizon 2050, dans un document global intitulé "SCoT AEC", abordant les enjeux de préservation de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique et d'artificialisation des sols notamment. En 2024, un nouveau projet a ainsi été conçu pour imaginer notre territoire en 2050 : un plan ambitieux pour un avenir durable. C'est sur cette base que débute, avec le lancement de la COP Rouen 2030, le travail d'élaboration du plan d'actions Air Energie Climat, qui devra s'appuyer sur une mobilisation et un engagement renforcé des acteurs du territoire (communes, entreprises, citoyens, associations...).

Cette COP Rouen 2030, animée par la Métropole Rouen Normandie, doit permettre de renouveler ou identifier une série d'actions et de mesures concrètes dénommées "Engagements COP Rouen 2030" qui seront rassemblées dans "*l'Accord de Rouen pour le Climat n°2*" qui a été signé par l'ensemble de ses contributeurs le 30 septembre 2025.

- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la Commune d'Hénouville notamment dans le cadre de la COP21 Rouen Normandie,
- Après avoir identifié les actions à entreprendre, sur la base du catalogue des actions identifiées lors de l'atelier d'élaboration de la feuille de route des communes à horizon 2030 ayant eu lieu le 17 mars 2025,
- Après avoir consulté les agents municipaux compétents sur ces domaines,
- Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Monsieur le Maire propose que la Commune contribue à la transition sociale écologique en planifiant la mise en œuvre des engagements COP Rouen 2030 listés en annexe. Ces engagements seront inscrits dans "*l'Accord de Rouen pour le Climat n°2*", que Monsieur le Maire a signé pour la commune le 30/09/2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 224-7 et L 224-8,

Vu les articles 173, 176, 188 de la loi N° 2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV,

Vu le décret N° 2015-1850 du 29 Décembre 2015 relatif à la cohérence des dépenses d'investissement des émetteurs avec une stratégie bas-carbone,

Vu le décret N° 2016-1442 qui adopte la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour les périodes 2016-2018, et 2018-2023,

Vu le décret N° 2016-849 du 28 Juin 2016 qui précise les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du **06/09/2018**, approuvant les engagements de la Ville dans le cadre de l'accord de Rouen pour le climat du 29 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la COP21 Rouen Normandie a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat le 29 novembre 2018, en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et des ressources et la préservation de la biodiversité,

- que le Plan Climat Air Energie Territorial a été mis en révision aux fins d'intégrer de nouvelles actions à mettre en place d'ici à 2032,

- l'intérêt de la commune de se mobiliser dans le cadre de la COP Rouen 2030 en vue d'adopter de nouveaux engagements dans le cadre de l'Accord de Rouen pour le Climat n°2,

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à adopter les engagements de la Ville listés en annexe en faveur de la COP Rouen 2030 selon l'Accord de Rouen pour le Climat n°2 et à signer les documents inhérents aux engagements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Renouvellement de l'adhésion aux missions optionnelles du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime Article L452-47 du Code général de la Fonction Publique	N° 43-2025
--	-------------------

Rapporteur : Mme Sylvie HUONNIC :

Mme HUONNIC expose aux membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire "ressources humaines" des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

ARTICLE 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Délibération sur la reprise des concessions en état d'abandon du cimetière communal	N° 44-2025
--	-------------------

Rapporteur : Monsieur Giovanni MASO.

Vu les articles du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 3 mars 2017 ayant pour but la constatation de l'état d'abandon des concessions et leur reprise éventuelle à l'issue de la procédure,

Vu le procès-verbal du 27 juillet 2020 ayant pour but la deuxième constatation d'abandon des concessions et leur reprise éventuelle à l'issue de la procédure,

- Considérant que les formalités d'affichage ont été satisfaites,

Concessions cimetière Hénouville		
Point procédure des concessions en état d'abandon		
Courrier indiquant l'état d'abandon ou affichage		01/02/2017
+ 1 mois RDV de constatation		03/03/2017
	Etablissement du PV	27/07/2020
1 mois	Affichage	28/08/2020
interruption 15 jours		14/09/2020
1 mois	Affichage	16/10/2020
interruption 15 jours		02/11/2020
1 mois	Affichage	04/12/2020
interruption 15 jours		21/12/2020
Délai d'attente 3 ans		08/08/2023
Notification PV affichage		08/08/2023
	Affichage	24/10/2024
	Séance	06/02/2025
+ 1 mois	Arrêté de reprise	06/03/2025
Délai d'attente 1 an	Affichage	31/10/2025
	Séance	04/12/2025
+ 1 mois	Arrêté de la fin de reprise	05/01/2026

Les concessions figurant sur la liste ci-dessous et appartenant au cimetière d'Hénouville, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune.

Concessions en état d'abandon :

Zone	Type	Nom
A03	n°97	DEHAYS Maria née DOUDET – 1 ^{ère} procédure 2020
A15	n°140	DEMEILLIEZ Gaston
D09	n°106	LETOURNEUR Ernest, Marie
F09	N°127	FONTAINE Henri et Georgette
F11		DUBOC Christian inhumé le 24/10/2000
F14		LERICHE- Accès PMR
F15	n°72	LESEUR Jules et LECORDIER Victorine née LESEUR- Accès PMR
J15	n°73	CHAUVIN Alphonsine née CONSEIL et Félicie
P1		
P2		
P3		VEZIER
P4		CARON
P5		LEFEBVRE
P6		LEFEBVRE
P7		LEFEBVRE
P8		
P9		DANET
S09		DELAFENETRE Alexandre et Augustine
T05	n°29	MICHAUD Charles et MICHAUD née BOUVIER Marie

Concession rendue à la commune :

Zone	Type	Nom
V09	N°221	DEHAY Aimé et REVERT Mauricette (expiration 2045)

Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire du cimetière communal, conformément aux prescriptions de l'article R. 2223-6 du Code général des collectivités territoriales.

Les noms des personnes exhumées de la concession reprise et réinhumées dans l'ossuaire seront consignés sur le registre tenu par le conservateur et gravés sur le dispositif établi au-dessus de l'ossuaire.

Après l'accomplissement de ces différentes opérations, la concession, dont la reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

Après avoir entendu le présent exposé, le Conseil Municipal

- Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté de reprise des concessions en état d'abandon et de disposer des concessions libérées par l'état des lieux présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à engager une réflexion avec la commission cimetière sur l'aménagement à venir du cimetière ainsi que sur la mise en conformité quant à l'accessibilité PMR (personnes à mobilité réduite).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dossier.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

2° - Finances

Budget 2026 : Revalorisation des tarifs de location des salles municipales, vaisselles et podium	N° 45-2025
---	-------------------

Rapporteur : M. Sylvain HAMEL qui expose :

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération 56-2019 du Conseil municipal d'Hénouville en date du 05 juin 2019 établissant les tarifs 2019,

Vu la délibération 68-2020 du Conseil Municipal d'Hénouville, en date du 17 décembre 2020, portant sur les modalités de la révision annuelle des tarifs,

Afin d'adapter les services rendus aux usagers au plus près du cout actuel, il est proposé de revoir les tarifs appliqués annuellement pour les tarifs des salles et fournitures diverses lors du dernier conseil annuel, en tenant compte de l'évolution positive du cout de la vie édité par l'INSEE.

A cet effet, il sera pris en compte les trois éléments suivants :

1. Le montant en cours de la prestation.
2. Le montant INSEE hors tabac du trimestre de référence (1^{er} trimestre année N-1, soit mars 2024), un indice de 118,4.
3. Le montant INSEE hors tabac du trimestre de l'année qui précède l'augmentation (soit 1^{er} trimestre 2025 – mars 2025) soit un indice de 119,24.

$$\frac{\text{Montant en cours} \times \text{Indice INSEE}}{\text{Indice INSEE N-1}} = \text{Nouveau montant}$$

Location de salle	Hénouvillais 2025	Hénouvillais 2026	Hors commune 2025	Hors commune 2026
Salle Thomas Pesquet				
une journée été (déjeuner)	518	522	1003	1010
une journée hiver (déjeuner)	622	626	1109	1117
deux jours été	679	684	1299	1308
deux jours hiver	807	813	1437	1447
vin d'honneur été	410	412	799	804
vin d'honneur hiver	488	492	882	889
Salle Gargantua				
une journée été (déjeuner)	168	169	289	291
une journée hiver (déjeuner)	225	226	346	349
deux jours été	258	260	314	316
deux jours hiver	314	316	369	371
vin d'honneur été	84	84	117	118
vin d'honneur hiver	112	113	150	151
Maison des Associations salle Berthe Morisot				
une journée été (déjeuner)	152	153	201	203
une journée hiver (déjeuner)	188	190	235	237
deux jours été	235	237	280	282
deux jours hiver	295	297	337	340

vin d'honneur été	77	77	128	129
vin d'honneur hiver	94	95	148	149
Salle Hector Malot				
une journée été (déjeuner)	323	325	387	390
une journée hiver (déjeuner)	387	390	463	466
forfait week-end été	392	395	516	519
forfait week-end hiver	448	452	561	565
vin d'honneur été	223	224	351	354
vin d'honneur hiver	305	308	414	417

Location de vaisselle	Tarif location 2025	Tarif location 2026	Tarif casse ou perte 2025	Tarif casse ou perte 2026
Couvert complet comprenant : 2 assiettes plates, 2 assiettes à dessert, 1 fourchette, 1 couteau, 1 cuillère à café, 1 verre à vin, 1 verre à eau, 1 verre apéritif, 1 flute ou coupe à champagne, 1 tasse et 1 soucoupe à café.	1,68	1,69	/	/
Éléments en supplément				
Assiette plate	1,61	1,63	3,13	3,15
Assiette dessert	1,07	1,08	2,79	2,81
Tasse à café + soucoupe	1,61	1,63	2,80	2,82
Couverts à salade (forfait) comprenant : 10 fourchettes, 10 cuillères à soupe et 10 couteaux	6,46	6,50	1,66	1,68
Verres : eau, vin, champagne, apéritif	0,81	0,81	1,66	1,68
Corbeille à pain inox	3,74	3,76	4,32	4,35
Location de table(s)	4,47	4,51	107,51	108,27
Location de chaise(s)	1,13	1,14	37,64	37,91
Location de module(s) de podium pour intérieur salle (surface d'un module = 2m ² avec un maxi de 36m ²) *	40,86	41,15	1075,42	1083,05

* Le montage et le démontage étant assuré par les agents de la collectivité.

Dispositions dérogatoires et particulières pour les habitants d'Hénouville :

Afin de renforcer les moments de convivialité à destination des séniors (personnes âgées de 70 ans et plus) en leur donnant la possibilité d'accéder à un lieu de rassemblement pour y célébrer leurs noces d'or et/ou de diamant sans frein financier, les salles précitées pourront être louées pour deux jours maximum aux tarifs préférentiels suivants :

	Tarif préférentiel Été/jour	Tarif préférentiel Hiver/jour
- Salle Gargantua	50 €	75 €
- Salle Hector Malot	100 €	150 €
- Salle Thomas Pesquet	200 €	300 €

Cependant, pour bénéficier de ce tarif préférentiel, il faut répondre aux trois conditions suivantes :

1. Chaque membre du couple doit être âgé de 70 ans ou plus, et être en mesure d'en apporter le justificatif par la fourniture de la copie de sa pièce d'identité ;
2. Les époux doivent célébrer leurs noces d'or ou de diamant dans l'année en cours. Aussi, la copie des pages du livret de famille faisant mention de l'union devra avoir été communiquée à la commune ;
3. Les demandeurs devront présenter une attestation de responsabilité civile et un justificatif de domicile.

Ces tarifs préférentiels seront également appliqués pour une journée de location dans le cadre d'un moment de recueillement lors d'un décès d'un Hénouvillais ou d'une personne ayant des liens particuliers avec la commune.

Pour chacune des locations et/ou mises à dispositions (associations, etc.), il est rappelé que les utilisateurs, ont la responsabilité de leurs convives dont le nombre est limité en fonction du lieu par un arrêté municipal pris par la commune à chaque mise à disposition. Les utilisateurs doivent signer une charte, dans laquelle ils s'engagent, notamment, à utiliser les dispositifs sonores, s'il y en a, dans la limite du raisonnable pour ne pas déranger les voisins, et aussi à rendre les lieux dans la configuration et l'état de propreté dans lesquels ils les ont trouvés. Un agent municipal fera un état des lieux d'entrée, et de sortie.

Cette délibération annule et remplace toutes les précédentes délibérations municipales prises dans le cadre de l'octroi, l'attribution et la location des salles municipales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Budget 2026 : Revalorisation des tarifs du cimetière	N° 46-2025
---	-------------------

Rapporteur : M. Sylvain HAMEL qui expose :

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 68-2020 du Conseil Municipal d'Hénouville, en date du 17 décembre 2020, portant sur la redéfinition des durées de concessions, la revalorisation des tarifs et les modalités de la révision annuelle des tarifs.

Considérant que les tarifs 2026 doivent être réévalués selon la méthode de calcul établie et votée par le Conseil Municipal.

A cet effet, il sera pris en compte les trois éléments suivants :

1. Le montant en cours de la concession,
2. Le montant ICC du trimestre de référence (1^{er} trimestre année 2025), soit la valeur de l'indice de 2146.
3. Le montant ICC du même trimestre de l'année qui précède l'augmentation (soit 1^{er} trimestre 2024) soit la valeur de l'indice de 2227.

$$\frac{1 - \text{montant en cours de la concession}}{2 - \text{ICC trimestre de référence}} \times 3 - \text{nouvel ICC} = \text{Nouveau montant de la concession}$$

N'ayant pas constaté d'augmentation de l'indice ICC entre 2024 et 2025, Monsieur Sylvain HAMEL propose de ne pas modifier les tarifs des concessions et présente les dits tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Pour rappel, les dimensions des concessions sont :

1.30m x 2.30m pour une tombe simple,

2.30m x 2.30m pour une tombe double,

0,90m x 1,50m pour une tombe enfant (au plus d'1m40),

0.80m x 0.80m pour un caverne (espace obligatoire de 0,30 m entre chaque caverne). Un caverne peut accueillir plusieurs urnes (quatre au plus, au regard de leurs dimensions),

Dans un souci d'harmonie esthétique, les gravures sur les plaquettes doivent être réalisées en caractère d'une hauteur de 1 cm, en lettres bâton et or, police Arial.

Par ailleurs, dans la cadre de reprise des concessions, la mairie peut être amenée à disposer de caveaux reconditionnés pour lesquels une tarification est ajoutée au tableau ci-dessous.

Type et durée des concessions	Tarif 2025	Tarif 2026
Terrain pour une tombe "simple" ou case columbarium 30 ans	711	711
Terrain pour une tombe "simple" ou case columbarium 50 ans	926	926
Terrain pour une tombe "double" 30 ans	1003	1003
Terrain pour une tombe "double" 50 ans	1472	1472
Terrain caverne 30 ans	431	431
Terrain caverne 50 ans	614	614
Dépôt supplémentaire	233	233
Renouvellement terrain pour une tombe 15 ans	495	495
Renouvellement terrain pour une tombe 30 ans	590	590
Renouvellement caverne 15 ans	246	246
Renouvellement caverne 30 ans	365	365
Renouvellement sépulture enfant 15 ans	246	246
Renouvellement sépulture enfant 30 ans	365	365
Caveau reconditionné une place	600	600
Caveau reconditionné deux places	700	700
Caveau reconditionné trois places et plus	800	800

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Budget 2026 : Section investissement : autorisation d'engager, de liquider, de mandater avant le vote du budget primitif 2026	N° 47-2025
--	-------------------

Rapporteur : M. Sylvain HAMEL qui expose :

Rappel sur les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le texte explique en substance que jusqu'à l'adoption du budget primitif exécutif, la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider, mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit **284200 €**.

Le budget des dépenses de l'exercice précédent décliné par chapitres et articles était le suivant :

Art/chapitre	Libellé	Budget 2025
2031	Frais d'études, de recherche et de développement	30000
2033	Frais d'insertion	
2051	Concessions et droits similaires	0
20	Immobilisations incorporelles	30000
2041511	GFP de rattachement Biens mobiliers, matériel et études	0
204	Subventions d'équipement versées	0
2111	Terrains nus	19000
2116	Cimetières	0
212	Agencements et aménagements de terrains	16000
2131	Bâtiments publics	106000
2135	Instal.géné., agencements, aménagements des construc	784800
2152	Installations de voirie	23000
21532	Réseau d'assainissement	0
21538	Autres réseaux	131000
2156	Matériel et outillage incendie et défense civile	0
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	13000
21611	Œuvres et objets d'art	0
2183	Matériel informatique	6000
2184	Matériel de bureau et mobilier	8000
2188	Autres immobilisations corporelles	0
21	Immobilisations corporelles	1106800
	Dépense d'investissement 2025	1136800
	25% Dépense d'investissement 2025	284200

Les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

L'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Acquisition pour la commune d'une œuvre picturale	N° 48-2025
--	-------------------

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ROYER.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'acquisition, au nom de la commune, d'une œuvre picturale réalisée par Monsieur MINOUX, administré de la commune, dans le cadre de la valorisation du patrimoine culturel local et de l'embellissement des bâtiments publics.

L'œuvre concernée est un tableau, représentant le drapeau français, réalisé en 2025. Cette acquisition s'inscrit dans la volonté de soutenir la création artistique locale.

Le prix proposé pour l'acquisition est de 150 euros TTC, sur la base d'une estimation conforme au prix du marché, après vérification par la grille tarifaire publique 2025 de la société ADAGP (Auteurs Dans les Arts Graphiques et Plastiques). Le tableau serait destiné à être exposé à la mairie dans la salle des conseils.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur :

- l'acquisition par la commune du tableau de peinture représentant le drapeau français, réalisé par Monsieur MINOUX, pour un montant de 150 € TTC ;
- cette dépense qui sera imputée au budget communal, chapitre n° 21, article n° 21621 ;
- l'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette acquisition, notamment l'acte d'achat et, le cas échéant, une convention de cession de droits d'auteur, si nécessaire ;
- cette acquisition qui respecte les principes de transparence, de libre accès à la commande publique et de soutien à la création artistique locale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Délibération portant sur une subvention exceptionnelle en faveur du centre de loisirs de l'Association Accueil des Écoliers	N° 49-2025
--	-------------------

Rapporteur, Monsieur Sylvain HAMEL,

Monsieur Sylvain HAMEL expose que la commune subventionne tous les ans l'Association "Accueil des Écoliers" qui propose une prestation de centre de loisirs pendant les vacances scolaires, à Hénouville et/ou à Saint Martin de Boscherville selon les effectifs participants.

Pour favoriser les familles, la commune prend en charge une partie du cout de la prestation (représentant environ 4 euros par jour et par enfant).

Ces couts sont gérés en 2 étapes : une subvention votée au budget de l'année en cours – 3000 euros en 2025 - et une régularisation intervenant en fin d'exercice ou en début du suivant.

L'objet de cette délibération est précisément la régularisation des couts 2025 qui s'élève à 2278 euros. Comparativement à 2024 – 2453 euros - la régularisation est légèrement en baisse en lien avec les effectifs présents.

Cela étant, nous pouvons nous féliciter de la qualité du partenariat avec l'association Accueil des écoliers qui nous a permis d'obtenir l'ouverture du centre de loisirs sur Hénouville village pendant 4 semaines. C'était un objectif important pour nous.

Monsieur le Maire propose donc de délibérer sur une subvention communale exceptionnelle de 2278 euros en faveur de l'accueil des écoliers.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

Le conseil municipal procède au vote :

Madame Marie-Aude CHUPIN ne prend pas part au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	13

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Décision Modificative Budgétaire N°1 Régie des Transports-Budget primitif 2025	N° 50-2025
---	-------------------

Rapporteur : Monsieur Sylvain HAMEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M43,

Vu la délibération n°19-2025 en date du 20 mars 2025 approuvant le Budget Primitif.

Suite à un oubli, la Métropole nous a adressé un titre de recettes relatif à la convention de délégation des missions d'organisateur des transports scolaires en régie pour les années scolaires 2021/2022 à 2024/2025, pour un montant total de 14 475,00 € TTC conformément au tableau ci-dessous :

	Nbre d'élèves transportés	Montant unitaire du titre de transports	Participation de la commune	
année scolaire 2021/2022	37	89,00	3 293,00	€ TTC
année scolaire 2022/2023	41	89,00	3 649,00	€ TTC
année scolaire 2023/2024	42	93,00	3 906,00	€ TTC
année scolaire 2024/2025	39	93,00	3 627,00	€ TTC
		TOTAL HT	13 159,09 €	
		TVA 10%	1 315,91 €	
		TOTAL TTC	14 475,00 €	

Considérant le déséquilibre, il est nécessaire d'ajuster à la marge le chapitre 65 Article 65715 de la section dépenses de fonctionnement du budget 2025 afin de couvrir les dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les modifications budgétaires suivantes :

MOUVEMENT DE CREDIT

Section Dépenses de fonctionnement Régie des Transports		Section Dépenses de fonctionnement Régie des Transports	
Chapitre 002		Chapitre 65	
Article 002 Excédent de fonctionnement reporté	-14 475	Article 65715 Groupements de collectivités	+ 14 475
Total Section Dépenses de fonctionnement Régie des Transports	-14 475	Total Section Dépenses de fonctionnement Régie des Transports	+ 14 475

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

3° - Informations et questions diverses

3.1 : Nouveau calendrier SCOT-AEC PLUi (Schéma de Cohérence Territoriale Air Énergie Climat Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Lors du COTECH du 17 septembre dernier, un nouveau calendrier SCOT-AEC PLUi a été établi (sous réserve du choix des nouveaux élus métropolitains) :

Nouveau calendrier SCOT-AEC

Avril-mai 2026 : partage du projet avec les élus métropolitains.

Mai-juillet 2026 : échanges avec les communes.

Septembre 2026 : arrêt du SCOT-AEC (sauf si demande de modifications importantes).

Septembre 2027 : approbation du SCOT-AEC.

Nouveau calendrier PLUi

Septembre 25 à juin 2026 : préparation du PADD.
(Projet d'Aménagement et de Développement Durables).
Déclinaison du PAS du SCOT-AEC.

Sept/octobre 2026 : débat sur le PADD au sein des 71 conseils municipaux.

Décembre 2026 : débat sur le PADD en Conseil Métropolitain.

Décembre 2027 à mars 2028 : formalisation du PLU.

Mars 2028 : premier arrêt du PLU métropolitain.

Semestre 1 en 2029 : approbation du PLU métropolitain.

Septembre 2025 à mai 2026 :
travail préparatoire de traduction
des propositions règlementaires.

Mai 2026 à décembre 2027 :
Formalisation du volet règlementaire
avec les communes.

3.2 : Orée de la Forêt 3^{ème} tranche.

L'intégration dans le domaine public de la voirie de la 3^{ème} tranche de l'Orée de la Forêt a été validée par délibération lors du Conseil communautaire de la Métropole Rouen Normandie en date du lundi 29 septembre 2025.

À notre demande, une dernière réunion de la médiation va se tenir le mercredi 17 décembre prochain afin d'entériner cette décision qui va amener au transfert de la prairie au Conservatoire des Espaces Naturels et la mare à la Mairie d'Hénouville.

3.3 : Ride Run and Bike le 03 octobre 2026.

Une épreuve intitulée Ride Run and Bike se déroulera le 03 octobre 2026 sur la commune d'Hénouville. Un pré devra être mis à disposition par la commune pour réceptionner les concurrents (environ 25) au départ et à l'arrivée, et afin d'établir la base technique de l'organisation (paddock, point restauration).

Le balisage de la route sera fait la veille de l'épreuve. Une reconnaissance complète du parcours sera faite 2h avant le 1^{er} départ.

Le planning de la journée est déterminé comme suit :

- * 8h30 : Accueil des bénévoles.
- * 10h00 : Mise en place de tous les bénévoles sur le parcours.
- * 10h30 : Départ toutes les 5 minutes des concurrents.
- * À suivre : Remise des prix de l'épreuve.
- * À suivre : Repas.

Aussi, chaque traversée de route sera encadrée par 2 bénévoles au minimum équipés d'un gilet fluo. Les traversées seront signalées aux véhicules circulants par des pancartes d'attention et des triangles de pré-signalisation. L'équipe organisatrice demandera s'il est possible d'avoir la présence de la gendarmerie pour les traversées de route complexes ou présentant un risque plus important. Tout le parcours sera balisé par des pancartes de guidage pour les concurrents. Des pancartes d'attention seront installées pour avertir les randonneurs qu'une course équestre est en cours et faciliter ainsi leur passage. Des bénévoles assureront des contrôles du respect du règlement de l'épreuve tout au long du parcours. Certains passages techniques obligeront les concurrents à passer une zone au pas si nécessaire. Chaque bénévole aura une fiche d'aide à la récupération d'un cheval en divagation et des consignes de sécurité à respecter en présence d'un cheval. Ces derniers ne seront pas nécessairement des cavaliers donc une fiche d'aide sera un plus pour la gestion d'un incident éventuel.

Enfin, le Directeur de la course accompagné d'un ou plusieurs assistants, seront mobilisés sur le parcours afin d'assurer un secours éventuel aux concurrents en cas de blessure légère ou malaise. Une carte de secours sera également établie indiquant les accès les plus proches depuis la route. Le parcours sera découpé par zone d'action afin de faciliter l'intervention éventuelle des secours. Chaque concurrent disposera d'une fiche d'assistance avec les numéros de contacts des organisateurs en cas de besoin.

Dans cette optique, une réunion d'information et d'organisation est fixée au vendredi 12 décembre à 14h en mairie avec les 3 membres de l'équipe Ride Run And Bike 2026 organisatrice de l'évènement dont le Directeur et le trésorier.

3.4 : Défilé des tracteurs illuminés – Jeunes Agriculteurs de Pissy-Pôville.

Les jeunes Agriculteurs de Pissy-Pôville organisent leur défilé annuel de tracteurs illuminés le samedi 20 décembre 2025 en soirée. Les membres du bureau voulaient savoir si la commune d'Hénouville souhaitait faire partie du parcours.

Au même titre que l'an dernier, Monsieur le Maire a répondu que la commune souhaitait faire partie du parcours en proposant l'itinéraire suivant : *Route de Saint Martin, Grande Rue, Route de la Fontaine, Route de la Mairie, de nouveau Route de Saint Martin afin de poursuivre le parcours vers Roumare.*

Monsieur le Maire informe que dès réception du trajet définitif et des horaires détaillés, les habitants seront informés. Il précise également que la salle municipale étant louée pour une fête privée ce 20 décembre, le parking ne sera malheureusement pas disponible pour accueillir les nombreux tracteurs. Et en cas de renouvellement du défilé en décembre 2026, l'information devrait être donnée au plus tard fin mai 2026 afin de permettre de libérer la salle et le parking et mobiliser quelques associations.

3.5 : Règlement de collecte des déchets 2025.

Le règlement de la collecte des déchets 2025 a été présenté et adopté par le Conseil Métropolitain lors de sa séance du 30 juin 2025. Ce document fixe les règles générales de fonctionnement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés applicables sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, et de ce fait sur le territoire de notre commune.

Le document est téléchargeable sur le site internet de la Métropole en suivant le lien ci-après :

* Le règlement de collecte des déchets et assimilés 2025 : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/les-publications-de-la-metropole>.

Un arrêté doit être pris dans ce sens en vertu des pouvoirs de police du Maire. Vous trouverez cet arrêté annexé en pièce jointe au dossier de la séance.

3.6: Cérémonie de mariage de Madame Livia TORQUET.

Madame Livia TORQUET, Adjointe Administrative de 2^{ème} classe à la mairie d'Hénouville, et Monsieur Aurélien LOUVET, ont le plaisir et la joie d'inviter tous les élus du Conseil Municipal et conseillers municipaux de la commune d'Hénouville à leur cérémonie civile de mariage et au vin d'honneur qui se dérouleront le samedi 23 mai 2026. La cérémonie civile aura lieu à la mairie de Duclair à 14h30 et la cérémonie laïque et le vin d'honneur auront lieu à la salle communale de Croix-Mare à 16h.

3.7: Agenda prévisionnel de 2026.

- **Planning prévisionnel** du conseil municipal du 1^{er} trimestre 2026 : jeudi 12 février.
- **Planning prévisionnel** du CA du CCAS au 1^{er} trimestre 2026 : mardi 03 mars.
- **Planning prévisionnel** de la commission générale du 1^{er} trimestre 2026 : jeudi 19 février.
- **Mardi 06 janvier 2026** : vœux de la municipalité à 18h30 dans la salle polyvalente.
- **Mercredi 04 mars 2026** : goûter des aînés à 15h dans la salle polyvalente.
- **Samedi 23 mai 2026** : cérémonie de mariage de Mme Livia TORQUET et M. Aurélien LOUVET.
- **Septembre ou octobre 2026** : voyage des aînés à déterminer par le CCAS.

La prochaine réunion est programmée au jeudi 12 février 2026 à 18 heures 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10